

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D207
au territoire de la commune de MORINGHEM
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure (ESU)
Section hors agglomération
1 journée entre les 26 juillet 2023 et 14 août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU), en régie, sur la route départementale 207, du PR 5+210 au PR 6+700, au territoire de la commune de Moringhem,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de réglementation de la circulation (interruption de la circulation 1 journée entre les 26 juillet 2023 et 14 août 2023, puis restriction de la circulation jusqu'au passage de la balayeuse-aspiratrice),

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires de Moringhem, Moule, Zudausques,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et de Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D207 du PR 5+210 au PR 6+700, hors agglomération, au territoire de la commune de Moringhem, 1 journée entre les 26 juillet 2023 et 14 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) **Interruption de la circulation, 1 journée entre les 26 juillet 2023 et 14 août 2023**, avec mise en place d'un itinéraire de déviations par les RD 207, 943, 214, 206, au territoire des communes de Moringhem, Moulle, Zudausques.

b) **Restriction de la circulation jusqu'au passage de la balayeuse-aspiratrice**

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

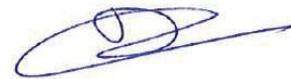
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 21 juillet 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

